

## ACADEMIE DE LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Adresse du service chargé du règlement  
des prestations :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE  
DPP - Bureau des accidents  
20 rue Saint-Jacques  
BP 709  
59033 LILLE CEDEX

# CERTIFICAT DE PRISE EN CHARGE 1/2

## A remettre à la victime

*Ce certificat ne peut être remis que s'il ne subsiste aucun doute quant à l'imputabilité de l'accident au service ou au travail. Il ne lie pas l'Administration qui statue sur l'imputabilité au service de l'accident.*

*Ce certificat ne doit pas être remis en cas de déclaration de maladie professionnelle ou de rechute.*

*Ce document ne doit pas être délivré aux agents pris en charge par la CPAM :*

- non titulaires recrutés à temps incomplet et/ou pour une durée inférieure à un an,
- personnels rémunérés par les EPLE,
- maîtres de l'enseignement privé sous contrat des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés non bénéficiaires d'un contrat à titre définitif

**Ce certificat de prise en charge est à présenter par l'agent  
aux professionnels de santé pour le dispenser de l'avance  
des frais**

*Les praticiens et auxiliaires médicaux ne peuvent demander d'honoraires à la victime qui présente la feuille d'accident (Art. L432-3 du code de la Sécurité Sociale).*

**EN AUCUN CAS, LA CARTE VITALE NE DOIT ETRE  
UTILISEE**

Je soussigné(e) (nom et prénom du supérieur hiérarchique)

M .....

fonction .....

certifie que

M .....

grade .....

a été victime d'un accident de service ou du travail le .....

Fait à ....., le .....

Signature et timbre du supérieur hiérarchique

# CERTIFICAT DE PRISE EN CHARGE 2/2

## INFORMATIONS

↳ LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT (émanant des agents et de tous les professionnels de santé) SONT A TRANSMETTRE **UNIQUEMENT AU SERVICE CHARGE DU REGLEMENT DES PRESTATIONS** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie de Lille  
Division des Prestations aux Personnels – Bureau des accidents**

**20 rue Saint-Jacques  
BP 709  
59033 LILLE CEDEX**

↳ LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DOIVENT ETRE ACCOMPAGNEES DES ORIGINAUX DES PRESCRIPTIONS, DES FACTURES ET DES COORDONNEES BANCAIRES.

↳ Si une part des frais reste à la charge des agents, ces derniers peuvent éventuellement prendre contact avec le service chargé du règlement des prestations mentionné ci-dessus.